

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 7 novembre 2023

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 13 novembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-11-13-BD-14 :

Signature d'une convention financière 2023 entre l'Etablissement Public Local d'Enseignements et de Formations Professionnelles Agricoles de Metz-Courcelles-Chaussy et l'Eurométropole de Metz, relative à une mission d'accompagnement des maraichers installés sur l'Espace Test Agricole (ETA) de l'agropole - Plateau de Frescaty.

Rapporteur : Monsieur Michel TORLOTING

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",

VU la convention conclue entre l'Etat et Metz Métropole n° GE2021-10 relative au PAT « Metz Métropole » portant attribution d'une subvention,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 signée entre Metz Métropole et l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy relative à la mise en œuvre et au développement de l'Espace Test Agricole (ETA) sur l'agropole du Plateau de Frescaty,

Vu le budget 2023,

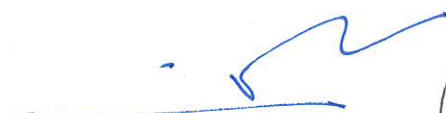
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de co-porter le développement et l'animation du dispositif d'ETA sur l'agropole du Plateau de Frescaty au côté de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy,

CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention financière 2023 avec l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine sur son territoire, en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à verser une subvention de 8 000 €, pour l'année 2023, à l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy, dans le respect de la convention cadre d'objectifs et de moyens 2022-2024, jointe en annexe. La participation financière 2023 de Metz Métropole à l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy sera conditionnée à la remise d'un rapport de missions conclusif à remettre pour le 30 novembre 2023.

Metz, le 14 novembre 2023

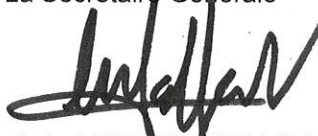
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre
l'Etablissement Public Local d'Enseignements et de Formations
Professionnelles Agricoles de Metz-Courcelles-Chaussy
et l'Eurométropole de Metz

Entre,

D'une part,

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 02 mai 2022
ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part,

L'Etablissement Public Local d'Enseignements et de Formations Professionnelles Agricoles, domicilié
au 1-3 avenue d'Urville, 57530 Courcelles-Chaussy, représenté par Mme Caroline CIBERT, Directrice,
ci-après dénommé : « EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy ».

Préambule

Dès 2010, l'Eurométropole et son Conseil de Développement se sont intéressés à la question de l'agriculture périurbaine. En effet, plus de la moitié des communes de son territoire ont moins de 1000 habitants et les activités agricoles y sont toujours très présentes. La nécessité de se positionner sur cette thématique s'est vite imposée au travers de deux compétences : le développement économique (Schéma de Développement Economique en 2013), et l'aménagement de l'espace communautaire (stratégie foncière, PCAET, Ecocité, ...). Le projet agricole s'est progressivement construit autour de savoir-faire mobilisés (Inspire Metz, AGURAM, Chambre d'Agriculture de la Moselle, adhésion au réseau Terres en Villes et RENETA) et d'enjeux identifiés autour de la gestion économe et concertée du foncier, de la valorisation du potentiel agricole au travers des documents d'urbanisme, dans l'accompagnement des porteurs de projets, ou encore dans la volonté de s'inscrire dans une dynamique du "produire, transformer et consommer local".

En 2011, la Chambre d'Agriculture de la Moselle et l'Eurométropole ont adhéré au Réseau National "Terres en Villes" à travers l'adoption d'une charte qui s'appuie sur 4 axes :

- mettre en œuvre une gestion concertée et économe du foncier pour le territoire,
- garantir et valoriser le maintien du potentiel économique agricole au travers des documents d'urbanisme,
- développer une agriculture diversifiée, multifonctionnelle et valoriser la production locale pour les habitants,
- promouvoir une agriculture durable.

Soucieuse de conserver une approche et un cadre d'intervention au plus proche de ces enjeux, l'Eurométropole a profité de l'opportunité offerte par les restructurations nationales du plan de modernisation de la Défense de 2008 pour initier un projet d'aménagement global sur l'ancienne Base Aérienne 128 de Marly-Frescaty, renommée "Plateau de Frescaty", favorable au retour de l'activité agricole.

Avant même son acquisition en juin 2015, l'Eurométropole a émis la volonté de réserver une partie du plateau de Frescaty au développement d'activités agricoles, espace que l'on appelle plus communément « l'agropôle ».

La mise en œuvre d'un Espace Test Agricole (ETA), destiné à accueillir une pépinière/couveuse d'entreprises sur 2,5 ha est la première déclinaison opérationnelle de l'agropôle.

Le projet d'ETA, porté par l'Eurométropole et l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy est destiné à accompagner des porteurs de projets dans le domaine du maraîchage.

L'objectif partagé de cet ETA est d'accompagner l'installation des porteurs de projets qui ne possèdent pas de foncier. Ainsi, ces exploitants en "devenir" vont pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique, juridique, administratif et opérationnel dans le lancement de leur activité de maraîchage sur une période de 1 à 3 ans afin de tester la faisabilité de leur projet "grandeur nature". Les deux premiers porteurs de projets sont entrés sur l'ETA au printemps 2019 et après 3 années d'exercice l'un des deux maraîchers a exprimé le souhait de s'installer en tant que professionnel sur le territoire

métropolitain. L'Eurométropole a donc réussi en partie son pari, à savoir former des exploitants au métier du maraîchage et les voir ensuite s'installer sur le territoire afin de répondre à la demande grandissante en circuits courts tant du point de vue des particuliers, des restaurateurs, des magasins de producteurs que de la restauration hors domicile (cantines scolaires, restaurants de structures parapubliques,....).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, l'Eurométropole a bénéficié pendant 3 années (2019-2021) de l'expertise et de l'accompagnement de l'EPLFPA Metz-Courcelles-Chaussy afin de définir les premiers jalons opérationnels de ce projet :

- La mise en œuvre à titre expérimental du programme de développement de l'ETA, tant spatial qu'opérationnel (ses aménagements, ses modalités d'exploitation, la préparation des terrains de productions, la certification AB...),
- La proposition d'actions à mettre en place autour de l'accompagnement des porteurs de projets tant dans leur installation que dans leur accompagnement technique, administratif et commercial pendant leur période de test. Cet aspect du test est facilité par la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement et d'hébergement juridique des porteurs de projets réalisés par une coopérative d'activité et d'emplois : CAP ENTREPRENDRE,
- La sollicitation des soutiens financiers ad hoc (crédits afférents au PACTE Lorraine plus particulièrement et ou/crédits régionaux,...),
- La mise en œuvre au côté de l'Eurométropole d'une communication active sur le projet : campagne de recrutement des porteurs de projets, conférence lors du salon AGRIMAX...

L'Eurométropole et l'EPLFPA Metz-Courcelles-Chaussy étant les parties prenantes historiques de ce projet au côté de la coopérative d'activité et d'emploi Cap Entreprendre, il s'agit de conforter ce binôme partenarial à travers la signature de cette présente convention.

En 2022, l'Eurométropole souhaite développer et pérenniser le partenariat engagé avec l'EPLFPA Metz-Courcelles-Chaussy pour continuer à accueillir de nouveaux porteurs de projets. Une nouvelle génération de « maraîchers en expérimentation » est attendue pour 2022 et l'EPLFPA Metz-Courcelles-Chaussy aura tout son rôle dans l'accompagnement métiers de ces nouveaux arrivés. En effet, le rôle de l'Eurométropole est bien "d'impulser le projet" comme elle l'a fait depuis janvier 2018, notamment dans le portage des investissements liés à l'aménagement du site de production. Elle n'a cependant pas vocation à accompagner les porteurs de projets dans la phase opérationnelle de leur test.

Il s'agira en effet pour l'Eurométropole de continuer à bénéficier d'une expertise reconnue de plus de 12 ans dans le domaine du maraîchage, tant à travers les formations que l'EPLFPA dispense (CAPa Jardinier Paysagiste, BP Aménagements Paysagers, BTSA Technico-commercial Jardin et Végétaux d'Ornement, BP Responsable d'Entreprise Agricole, etc.), qu'à travers la production et la vente grâce à la Ferme des Mesnîls, une exploitation agricole qui représente à la fois un support pédagogique et une unité de production en maraîchage biologique (<http://www.eplea.metz.educagri.fr/>).

Toutefois, il s'agira pour la convention 2022-2024 de recentrer les missions de l'EPLFPA Metz-Courcelles-Chaussy autour de l'accompagnement technique des maraîchers de l'espace test. La prestation d'animation (actions de coordination, de communication et de sollicitation de soutiens

financiers auprès de partenaires) réalisée au début de la mise en place du projet ne sera plus assurée par l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy.

Article 1 : Objet de la convention

L'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz à l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy pour accompagner les porteurs de projets en maraichage dans le cadre de leur test d'activité sur l'ETA.

Article 2 : Actions

Compte tenu de l'état d'avancement du projet d'ETA au niveau de la définition de ses composantes, de la mobilisation d'un réseau de partenaires et de l'identification des besoins nécessaires à la réalisation de ce projet, l'objectif de la présente convention consiste à formaliser le partenariat entre l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy et l'Eurométropole afin de :

- Mettre en œuvre le programme d'accompagnement technique des maraichers en test d'activité en mettant à disposition de l'ETA un technicien formateur de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy, sur des demi-journées d'accompagnement sur la durée de la présente convention (20 demi-journées d'accompagnement par an),
- Mettre à disposition de l'ETA l'expertise reconnue de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy pour faire des propositions liées aux éventuels aménagements techniques/opérationnels, aux acquisitions (investissements corporels ou incorporels) nécessaires au bon entretien et exploitation du site (ses aménagements, ses modalités d'exploitation,..) et budgétaire,
- Assister les maraichers dans la mise en œuvre d'actions visant à améliorer le site de production (sous couvert de l'acceptation des propositions d'amélioration par l'Eurométropole) et sur présentation préalable de plans, schémas d'aménagement ou éléments de programmations et des devis afférents (abris, station de lavage, apports d'intrants biologique via Haganis ou autres prestataires,...),
- Proposer des actions à mettre en place autour de l'accompagnement des porteurs de projets (réseau d'accompagnants,...), en coopération avec la coopérative d'activités et d'emplois Cap Entreprendre,
- Veiller à l'obtention du certificat ECOCERT par les porteurs de projets justifiant de l'exploitation en agriculture biologique du site,
- Assurer la promotion de l'ETA et du potentiel maraicher de l'Eurométropole auprès des élèves de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy,
- Participer à l'évaluation des candidats potentiels (issus ou non de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy) à une entrée sur l'ETA.

Article 3 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs assignés à l'article 2. Ils conviennent de leurs missions et engagements communs pour la promotion et la valorisation d'une agriculture périurbaine sur le territoire de l'Eurométropole :

- dans une recherche de complémentarités des actions propres à chacune,
- dans un objectif de synergie dans le cadre d'actions collaboratives.

Les deux parties conviennent de :

- se tenir informées régulièrement des actualités et expériences concernant les espaces tests agricoles dont elles pourraient avoir connaissance (expériences menées sur d'autres territoires en France notamment relayées par le réseau RENETA), des démarches qu'elles entreprennent en temps réel, de se rencontrer au minimum une fois par trimestre et d'organiser des points téléphoniques autant que nécessaires. Ces réunions seront l'occasion de faire le point sur la bonne avancée des travaux engagés et d'acter certains choix opérationnels et techniques qui seront proposés par l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy,
- s'apporter un appui mutuel pour la concrétisation du projet.

Les référents en charge du projet sont :

- Pour l'Eurométropole : Michel TORLOTING, Conseiller Délégué à l'agriculture et aux circuits courts, Gabriel PONCIN, Directeur du développement économique, Marie-Pierre FERRARI, Chargée de mission agriculture et alimentation,
- Pour l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy : Caroline CIBERT, directrice de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy, Angélique ALBRECHT, directrice du CFPPA, Sylvain PREVOT, Directeur Adjoint en charge de la Formation Continue et de l'Apprentissage de l'EPLEFPA de Metz-Courcelles-Chaussy, Guillaume BOITEL, formateur au CFPPA et mis à disposition de l'ETA pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 2.

Article 3.1 : Engagements de l'Eurométropole

L'Eurométropole s'engage, dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers qu'elle dédie à ce projet, à :

- mettre à disposition du projet d'ETA l'emprise foncière, le matériel et les bâtiments nécessaires à la bonne exploitation du site par les porteurs de projets, décrits par un état des lieux,
- proposer et organiser les réunions de travail et points d'étape tels que définis dans l'article 3,
- mettre en relation l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy avec tout partenaire ou prestataire qui pourrait permettre d'alimenter ou de compléter l'expertise de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy dans la réalisation de sa mission,
- autoriser l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy à accéder à l'ensemble du site de l'agropôle, à une salle de réunion, à un local de stockage de matériel destiné à procéder à des prélèvements d'échantillons d'eau, de terres, de végétaux, et aux dispositifs de mesure (piézomètres) présents sur le périmètre de l'agropôle,
- valoriser le partenariat Metz Métropole - EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy au travers de ses outils de communication,

- partager avec les collaborateurs de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy toutes données ou études permettant d'explorer au mieux toutes les possibilités d'aménagement du site,
- solliciter le cas échéant l'avis technique de l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy pour évaluer les résultats d'études sur le site,
- inviter l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy à toute réunion ou manifestation pour lesquelles ses membres seraient en mesure d'émettre un avis technique,
- Informer l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy sur les opportunités de cofinancements de l'ETA.

Article 3.2 : Engagements de l'EPLEA Metz-Courcelles-Chaussy

L'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy s'engage à :

- mettre à disposition son expertise au service de l'Eurométropole de Metz dans le cadre de la mise en œuvre de l'ETA : mise en œuvre des études, expertises et programmations techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation du site de production en maraichage biologique,
- assister l'Eurométropole dans la mise en œuvre opérationnelle du site d'exploitation : assistance dans l'installation du matériel nécessaire à l'exploitation (système d'irrigation et de tunnels d'exploitation), identification des besoins matériels complémentaires...
- proposer des modalités d'accompagnement des futurs porteurs de projet accueillis sur le site de production et mettre en œuvre les premières actions,
- se conformer strictement au Règlement Intérieur et/ou aux règles et usages du Plateau de Frescaty,
- utiliser les informations et/ou études transmises par l'Eurométropole en toute confidentialité dans l'exercice de la mission assignée,
- participer et être pro-actif dans la définition d'un programme concerté pour l'ETA.

Article 4 : Montant de la subvention de l'Eurométropole

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 24 000 € à l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy pour la durée de la présente convention pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2. L'octroi de cette subvention est valable sous réserve du vote des crédits par l'assemblée compétente.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

L'Eurométropole s'engage à verser à l'EPLEFPA Metz-Courcelles-Chaussy, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée compétente et du respect des dispositions de la présente convention, une participation financière globale de 24 000 € sur 3 ans. Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

8 000 € seront versés chaque année de 2022 à 2024 selon la répartition suivante :

- 50 % de cette somme soit 4 000 €, à la signature de la convention pour la première année et sur présentation d'une demande, les années suivantes,
- le solde, courant du mois de novembre de l'année, sur présentation d'un rapport bilan de mission

L'échéancier est donc le suivant :

Montant de la subvention		2022	2023	2024
8 000 €	A la signature (N) / sur demande (N+1 et N+2)	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Courant novembre sur présentation d'un bilan de mission	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Article 6 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Article 7 : Dispositions finales

Article 7.1 : la durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Article 7.2 : l'exécution de la convention

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention (délocalisation de l'ETA sur un autre lieu du territoire métropolitain, augmentation du nombre de demies-journées d'accompagnement,...), elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les parties, qui entrera en vigueur dès sa signature.

Article 7.3 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole ou l'EPLFPA Metz-Courcelles-Chaussy se réserve la possibilité de la dénoncer unilatéralement par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de la partie défaillante. La résiliation prendra effet 1 mois après la réception de cet avis. La résiliation donnera toutefois droit à un paiement de l'Eurométropole vers l'EPLFPA Metz-Courcelles-Chaussy sur la base d'un prorata du temps d'accompagnement technique réellement effectué.

Article 7.4 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

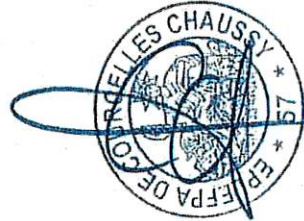
Le **15 MAI 2022**

M. Michel TORLOTING,



Conseiller Délégué
Agriculture et circuits courts
Eurométropole de Metz

Mme Caroline CIBERT,



Directrice de l'EPPA Metz-Courcelles-
Chaussy

Résumé de l'acte

057-200039865-20231113-2023-11-DB14-DE

Numéro de l'acte : 2023-11-DB14
Date de décision : lundi 13 novembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Signature d'une convention financière 2023 entre l'Établissement Public Local d'Enseignements et de Formations Professionnelles Agricoles de Metz-Courcelles-Chaussy et l'Eurométropole de Metz, relative à une mission d'accompagnement des maraichers installés sur l'Espace Test Agricole (ETA) de l'agropole - Plateau de Frescaty
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 15/11/2023
Numéro AR : 057-200039865-20231113-2023-11-DB14-DE
Document principal : 99_DE-14.pdf

Historique :

15/11/23 16:36	En cours de création	
15/11/23 16:37	En préparation	Catherine DELLES
15/11/23 17:45	Reçu	Catherine DELLES
15/11/23 17:45	En cours de transmission	
15/11/23 17:47	Transmis en Préfecture	
15/11/23 17:50	Accusé de réception reçu	